



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 12.12.2024

Date de l'annonce publique de la séance: 05 décembre 2024

Date de la convocation des conseillers: 05 décembre 2024

**Présents:** Mesdames et Messieurs  
Muller, bourgmestre – Tolksdorf et Ludwig, échevins – Heyard-  
Ries, Leclerc, Thorn, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers –  
Koroglanoglou, secrétaire communal

**Absent:** excusés: ---  
sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour

7)

#### Règlement-taxe relatif à la fixation des droits d'inscription aux cours de Nordic Walking organisés en 2025

##### Le conseil communal,

Considérant que la commune de Reckange-sur-Mess en collaboration avec la commission des sports prévoit d'organiser des cours de Nordic Walking et ceci avec un coach titulaire du diplôme d'entraîneur en Nordic Walking;

Considérant que ce professionnel du sport présente les connaissances et compétences nécessaires pour proposer aux participants un programme d'entraînement sur-mesure;

Considérant que les frais pour les cours en question sont estimés à +/- 1.100.- € (honoraires de l'entraîneur);

Attendu que la commune prend en charge la totalité des frais relatifs aux cours partant qu'il y a lieu de demander une participation à ces frais;

Considérant que le collège échevinal propose au conseil communal de fixer l'inscription aux cours d'entraînement à 40.- € par participant;

Considérant que le collège échevinal propose d'inscrire à l'article 2/810/706160/99001 du budget ordinaire de l'exercice 2025 une recette de 1.600.- €;

Vu les articles 99 et 124 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'arrêter le règlement-taxe relatif à la fixation des droits d'inscription aux cours de Nordic Walking pour la session 2025 comme suit:

##### **Article 1 – Taxe due pour l'inscription aux cours de Nordic Walking organisés par la commune de Reckange-sur-Mess en collaboration avec la commission des sports:**

- I. La taxe de participation (droit d'inscription) est fixée à 40.- €
- II. La taxe de participation devra être payée avant le premier cours.
- III. Il n'est procédé à aucun remboursement de la taxe de participation, ni en entier ni en partie, sauf en cas d'annulation du cours pour cause de force majeure (p.ex. crise sanitaire). Cette disposition est spécialement mentionnée sur la fiche d'inscription et devra être signée par le participant avant le début du cours.

##### **Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 01.03.2025.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Le bourgmestre

Pour expédition conforme



Le secrétaire communal